



# Demande d'occupation de corps-mort "visiteur"

## **14.7 : Corps-mort de passage (extrait du règlement intérieur de la zone de mouillage)**

L'occupation d'un corps-mort de passage est soumise à autorisation écrite du bureau du port

- la location à la journée est limitée à trois jours consécutifs maximum ;
- La location à la quinzaine est renouvelable une seule fois si disponibilité

Longueur NAVIRE	à cocher
moins de 5 mètres	<input type="checkbox"/>
moins de 7 mètres	<input type="checkbox"/>
moins de 8 mètres	<input type="checkbox"/>
moins de 10 mètres	<input type="checkbox"/>
plus de 10 mètres	<input type="checkbox"/>

Période prévue d'occupation de la zone	Du _____ / _____ / _____ au _____ / _____ / _____
NOM DU BATEAU	
Immatriculation :	
NOM assurance navire	

Prénom – NOM	
ADRESSE <u>PRINCIPALE</u> (adresse + CP + VILLE)	
Tél. Portable	
Adresse électronique	

**Toute demande d'occupation autorisée par le surveillant du port est redevable même si l'occupation n'a pas été réalisée ou en partie.**

Le \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

Réservé à l'administration :  
Navire installé sur corps-mort :

**P1 P2 P3 P4 P5 P6 P7 P8**